



Mairie de Charensat

Réunion 1^{ère} commission – 5 septembre 2019

Présents :

- * Membres de la 1^{ère} commission et du conseil municipal : M. BLANCHON – M. CLOAREC – Mme LENOBLE – M. BARRIERE (arrivé en retard)
- * Associations de chasse : Amicale des champs des pierres : Bertrand BELLOEUF
- * Personnel communal : Mme IZQUIERDO (secrétaire)

Absents excusés :

- * Membres de la 1^{ère} commission et du conseil municipal : M. POUCHOL – M. SENETAIRE – Mme BACCONNET
- * Amicale des Chasseurs de Charensat : M. Gilles GOURSON (président)

Objet : reprise d'un arrêté d'interdiction de la chasse à proximité des aménagements des abords de l'étang de Chancelade

Lors de cette réunion Monsieur le Maire explique qu'un nouvel arrêté d'interdiction de chasse allait être pris à partir de la date d'ouverture générale jusqu'à la date de fermeture générale (selon l'arrêté préfectoral n°19-00969).

Tant que des propositions et des actions ne seront pas menées par les chasseurs du secteur concerné en faveur de la sécurité des utilisateurs du site autre que les pratiquants de cette activité qui est à risque lorsqu'elle est menée sans le respect des consignes, sans tenir compte de l'environnement (promeneurs, pêcheurs, etc. – zone de loisirs).

La seule réponse au précédent arrêté pris par le Maire sur la fin de saison de chasse 2018/2019 a été une contestation de ce document au tribunal administratif par l'association des champs des pierres avec pour argumentation :

- membres de l'association
- constat d'huissier
- témoignage d'une riveraine (membre de l'association « Regards sur l'avenir »)

que les équipements mis à disposition par la commune (sentiers de randonnée – pontons – passerelles – observatoires) sont très peu fréquentés et surtout impraticables et dangereux pour leurs utilisateurs.

Lors de cette réunion Madame LENOBLE nous informe qu'une manifestation organisée par l'association « Regards sur l'avenir » dont elle est membre, allait utiliser une grande partie des sentiers de randonnée qui sont dans l'emprise de l'étang de Chancelade, concerné par le constat d'huissier de la requête au T.A. qui les considère dangereux et pratiquement inutilisables quelques semaines avant. Demande simultanée à la demande de Madame BESSE (présidente de l'association) arrivée ce jour même et non consultée par les élus et les agents municipaux en charge de l'entretien. Document consultable le jeudi 5 septembre pour le samedi 7 septembre sans que les agents en charge de la sécurisation et de la gestion n'aient le temps de planifier une intervention. Manifestation constituée d'une marche semi-nocturne avec repas pris à la salle des fêtes ensuite.

Pendant la discussion, une réflexion étonnante a été faite par le président Monsieur BELLOEUF : « ah mais si maintenant les gens ont peur des coups de fusil !!! »

Madame LENOBLE ayant informé Monsieur BELLOEUF qu'il serait souhaitable qu'il n'y ait pas d'action de chasse ce jour-là. Monsieur BELLOEUF a répondu qu'il n'y en aurait pas.

En conclusion

L'arrêté d'interdiction sera pris à partir du 8/09/2019 jusqu'au 29/02/2020 afin d'assurer la sécurité de tous à proximité des équipements de Chancelade ouverts au public.

Si des actions et propositions positives sont menées par la suite, la mairie est prête à en tenir compte et à aménager sa position.

Nota : lors de cette réunion Monsieur le Président de l'association Amicale des champs des pierres a abordé l'attribution des terrains communaux par le conseil municipal à l'amicale des chasseurs de Charensat et souhaite le contester auprès de la fédération départementale de Chasse.

Un courrier d'information sera fait aux propriétaires concernés et non informés de la requête de l'amicale des champs des pierres, afin qu'ils soient avisés de cette démarche.

Le Maire,
François BLANCHON